

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 août 2018

---

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 965

présenté par

Mme Givernet, M. Person, M. Blanchet, Mme Brulebois, Mme Cazarian, Mme Lardet, M. Vignal, Mme Grandjean, M. Besson-Moreau, Mme Tuffnell, M. Cesarini, Mme Guerel, Mme Valetta Ardisson, M. Rudigoz, Mme Fontenel-Personne, M. Morenas, Mme Khedher, M. Gaillard, M. Mis, Mme Piron, M. Bois, M. Testé, Mme Bono-Vandorme, M. Cormier-Bouligeon, M. Gouttefarde, Mme Josso, Mme Gomez-Bassac, Mme Sarles et M. Juanico

-----

**ARTICLE 51**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. - Dans toutes les dispositions législatives en vigueur, les mots : « Autorité de régulation des jeux en ligne » sont remplacés par les mots : « Autorité de régulation des jeux d'argent ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à changer la dénomination de l'Autorité de régulation des jeux en ligne (ci-après désignée ARJEL), en Autorité de régulation des jeux d'argent.

La loi n°2010-476 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne a créé un régulateur indépendant sous la forme d'une autorité administrative indépendante.

Cette innovation a depuis montré son efficacité, en permettant un traitement équitable des opérateurs tout en garantissant une protection des joueurs et une action renforcée contre l'offre illégale et le blanchiment d'argent.

Le changement de dénomination de l'ARJEL prépare et encourage le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour élargir les compétences de l'autorité à l'ensemble de secteur des jeux d'argent (monopoles FDJ et PMU, casinos et opérateurs des jeux en ligne).

Cet élargissement des compétences de l'ARJEL apparait comme le moyen le plus simple pour garantir un cadre de régulation uniforme, prenant en compte les spécificités des monopoles comme ceux du secteur concurrentiel.

L'indépendance du régulateur est impérative pour assurer la neutralité du service public dans un secteur où il existe un risque de conflit d'intérêt pour l'État qui doit à la fois protéger les joueurs et collecter les taxes sur les mises.

Le système de régulateur unique et indépendant a été adopté avec succès dans des pays européens où l'offre de jeux est diverse, comme en Suède ou au Royaume-Uni.

De plus, une régulation indépendante serait une réponse adéquate aux exigences de la commission européenne, tant sur le plan de la concurrence que sur celui de la lutte contre les activités illégales.

Les autorités de régulation indépendantes jouent également un rôle essentiel dans la coopération administrative internationale. Ce point est d'autant plus fondamental dans le domaine des jeux de hasard, dont les activités ne s'arrêtent pas aux frontières nationales.